

Copie Pour Information
DDETSPP (See SPVE)



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETSPP de Haute-Loire

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

27 AVR. 2023

Arrivée Courrier

A23-442

le Puy-en-Velay, le 5 avril 2022

Monsieur,

L'élevage porcin des Aubennes est connu de mes services comme installation classée élevage pour lequel un arrêté d'autorisation n° D2B1-2002-43 du 8 février 2002 a été délivré après enquête publique pour l'exploitation d'une porcherie de 418 reproducteurs, 1 170 porcelets en post sevrage et 1 813 porcs à l'engrais soit 3 301 animaux équivalents porcs.

Trois arrêtés préfectoraux complémentaires ont été signés depuis 2002 :

1/ Un arrêté préfectoral complémentaire n° DAI-B1/2008-213 du 11 juin 2008 pour la réorganisation interne des effectifs

2/ Un arrêté préfectoral complémentaire n° B3-2010-95 du 28 mai 2010 modificatif de l'arrêté du 8 février 2002 a été délivré suite à la modification des effectifs entretenus sur le site et l'actualisation du périmètre d'épandage

L'arrêté complémentaire présente un effectif de :

- 770 reproducteurs
- 719 porcelets en post sevrage
- 670 porcs à l'engraissement soit 3 124 animaux équivalents

3/ Un arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter n° DIPPAL-B3/2015/067 du 16 juillet 2015 pour l'élevage de 774 reproducteurs, 836 porcs à l'engraissement et 719 porcelets en post sevrage soit 3 301 animaux équivalents.

Au vu de ces effectifs entretenus, l'élevage de la SCEA PORAUBENNES est soumis à autorisation rubrique n° 3660-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'élevage de la SCEA PORAUBENNES est couvert par la directive « IED », dite directive sur les émissions industrielles. La directive définit les meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions des plus grandes exploitations dont les élevages intensifs (existants et nouveaux) de plus de : 40 000 emplacements de volailles, 2 000 emplacements de porcs à l'engraissement, ou 750 emplacements de truies.

Suite à votre transmission dématérialisée du dossier de réexamen de votre élevage IED (numéro AIOT : 0543.00694), et son instruction technique finalisée le 27 mars 2023, nous prenons acte des engagements que vous avez pris dans le dossier de réexamen des conditions d'exploitation qui pourront vous être opposés par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection.

Vous avez déposé dans le même temps du dossier de réexamen IED un porter à connaissance (Article L. 181-14 du code de l'environnement) le 6 mars 2023 afin d'expliquer les modifications apportées sur l'élevage des Aubennes suite au réexamen IED avec notamment :

- l'arrêt de l'activité de naissance et le développement d'une activité d'engraissement uniquement à hauteur de 3 301 places d'engraissement soit 3 301 animaux équivalents ;
- la modification du système d'éclairage ;
- la mise en place d'une couverture des fosses à lisiers ;
- une modification mineure du périmètre d'épandage sur les communes existantes du plan d'épandage

Le périmètre d'épandage est réparti actuellement sur 786 ha de SAU sur 12 communes.

Plan d'épandage de 2014

Exploitants	SAU Engagée (ha)
GAEC ACHARD	212,75
BRUHAT	57,29
GAEC DES DEUX COLLINES	22,35
RAYNAUD	73,08
GAEC DE LA PINATELLE	116,01
ROBERT	52,87
GAEC DU LIDENNE	91,59
CHAUMET	58,22
DIBIN	102,67
Total des surfaces disponibles	786,83

Plan d'épandage de 2022

Exploitants	SAU Engagée (ha)	Evolution de la SAU
GAEC ACHARD	212,75	0
BRUHAT	57,29	0
GAEC DES DEUX COLLINES	23,35	0
RAYNAUD	0	- 73,08 COUTEUGES (- 56,75 ha) + SAINT-GEORGES D'AURAC (- 8,62 ha) + CERZAT (- 7,71 ha)
GAEC DE LA PINATELLE	116,01	0

ROBERT	52,87	0
GAEC DU LIDENNE	94,33	2,74 COUTEUGES (+ 2,74 ha)
CHAUMET	58,22	0
DIBIN	157,37	38,7 PAULHAGUET (+ 21,71 ha), SAINT-GEORGES D'AURAC (+ 0,81 ha), SAINT-PRIVAT-DU- DRAGON (+ 0,74 ha), SALZUIT (+ 0,8 ha) et COUTEUGES (+ 14,63 ha)
GAEC CORNAYRE	45,4	45,4 PAULHAGUET (+ 38,6 ha) et COUTEUGES (+ 6,8 ha)
Total surfaces disponibles	803,08	

Retrait de 73,08 ha

Ajout de 86,84 ha

Communes du plan d'épandage :

Communes	Surface SAU (ha) 2014	Surface SAU (ha) 2023	Pourcentage du plan d'épandage %
AUBAZAT	9,89	9,89	1 %
CERZAT	64,93	57,22	7 %
CHILHAC	3,77	3,77	0 %
COUTEUGES	253,72	221,14	28 %
LA CHOMETTE	13,15	13,15	2 %
MAZEYRAT-D'ALLIER	320,41	264,88	40 %
PAULHAGUET	39,1	85,24	12 %
SAINT-GEORGES D'AURAC	59,6	51,79	6 %
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	6,55	7,29	1 %
SALZUIT	15,71	16,51	2 %
	786,83	800,08	

Un bilan de fertilisation est présenté équilibré à la suite de la nouvelle étude à - 80 kg d'azote et - 11 kg de phosphore sur la surface potentiellement épandable.

Ces modifications sont notables mais non substantielles (Article R. 181-46 du code de l'environnement) permettent à l'inspection de prendre acte de ces modifications.

Votre dossier est déclaré conforme par l'inspection.

Vous trouverez ci-joint le dossier de réexamen extrait du téléservice.

Les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (Pôle SPVE - Tél : 04.71.05.32.32) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

Monsieur Christophe AZAIS
SANDERS
SCEA PORAUBENNES
Route de Riom
63260 AIGUEPERSE

